

**DÉCISION N° 24-007
PORTANT APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION
FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX ÉTUDIANTS DU L3 BIBE POUR LE
CAMPS DE TERRAIN – 63240 LE MONT DORE –
DU 20 AU 24 MAI 2024**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 4 octobre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer la participation financière des étudiants au camps de terrain du L3 BIBE du 20 au 24 mai 2024 au Mont Dore, comme suit :

Détail de la prestation	Tarif / étudiant
Participation financière des étudiants L3 BIBE au camps de terrain Mont Dore du 20 au 24 mai 2024	75 €

Article 2 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services par intérim et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 5 mars 2024

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 13 mars 2024

Publiée le : 13 mars 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.